



RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

La salle des Fêtes de Domart-sur-la-Luce est un bâtiment communal, c'est-à-dire un bien pour tous les habitants de la commune, un bien dont la préservation en bon état est d'intérêt général. La capacité d'accueil maximale de la salle est strictement limitée à 200 personnes.

Article 1 - Modalités de Réservation et Tarifs

L'utilisation de la salle des fêtes et de ses annexes se fera par une réservation à effectuer au secrétariat de la mairie. Toute réservation implique le versement d'un dépôt de garantie de 300 euros. La location ne pourra en aucun cas se faire pour l'organisation de bals ou autres soirées dansantes ... une animation musicale est malgré tolérée dans le respect des règles ci-dessous.

1.1 Tarifs pour les habitants de la commune :

- **65 Euros** pour un vin d'honneur (Salle occupée environ 4 Heures)
- **130 Euros** à la journée (Salle rendue disponible pour le lendemain matin 8h00) : repas, vin d'honneur de mariage, repas anniversaire...
- **150 Euros** si la salle est occupée deux jours (pas disponible le lendemain pour 8h00).

Note : Le prêt de vaisselle est compris dans la location de la salle. Attention : un Domedardien ne peut se faire le représentant d'un habitant extérieur afin de lui faire bénéficier d'un tarif préférentiel. Un contrôle pourra être effectué et sanctionné par le paiement à plein tarif majoré de 10% en cas de non-respect de ce mode de réservation.

1.2 Tarifs pour les habitants extérieurs à la commune :

- **140 Euros** pour un vin d'honneur
- **250 Euros** à la journée (repas, mariage, anniversaire, ...)
- **300 Euros** si la salle est occupée deux jours (la veille ou le lendemain).

Le montant à payer pour la location de vaisselle est de : □

40 Euros pour 70 couverts □ **50 Euros** au-delà.

Casse et détérioration (pour tous les utilisateurs) : Toute pièce de vaisselle cassée ou manquante sera facturée (Assiettes et saladiers : 3 € ; Verres : 2,50 € ; Couverts : 1,50 €). Les tables, chaises ou autres matériels mis à disposition feront également l'objet de remboursement en cas de détérioration ou de disparition.

Article 2 - Sécurité et Responsabilité

- **Surveillance des mineurs :** Il est strictement interdit de laisser des personnes mineures seules et sans surveillance à l'intérieur de la salle des fêtes ou dans ses annexes. Tout mineur présent doit être en permanence sous la responsabilité et la surveillance directe d'un adulte.
- **Assurance :** L'utilisateur devra souscrire une assurance couvrant tout dégât ou accident corporel pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation de la salle.

- **Responsabilité de la commune** : La commune ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de dégâts, vols, etc. concernant le matériel entreposé par les associations et particuliers dans la salle et ses annexes.

Article 3 - Bruit et Voisinage

L'utilisateur s'engage à veiller scrupuleusement à l'application des dispositions prises afin de préserver le voisinage de tout bruit excessif :

- Fermeture obligatoire et permanente des portes et des fenêtres, après 22h00 notamment.
- Respect absolu du limiteur de son (Voir consigne tableau d'affichage).

En cas de non-respect de l'une de ces mesures, la responsabilité pénale du locataire sera engagée. **Article 4 -**

Remise des clés et État des lieux

- L'état des lieux sera réalisé par une personne désignée par la commune : Mr COUSIN Pete ou Mr PAUCHET Jean Pierre.
- La remise des clés et l'état des lieux d'entrée se feront exclusivement le vendredi à 14h00. (Les dates exactes seront précisées dans le contrat).
- Quelle que soit la durée de location, la restitution des clés et l'état des lieux de sortie se feront le lundi matin à 8h30 (le jour suivant si le lundi est férié).

Article 5 - Nettoyage et Entretien

L'utilisateur devra rendre la salle totalement dégagée (tables et chaises rangées). Le nettoyage suivant est à la charge stricte du locataire :

- Les sols devront être lavés.
- Les équipements (évier, réfrigérateurs, poubelles, plans de travail, cuvettes des WC, ...) devront être soigneusement lavés.
- Les sols des WC, de la buvette, de la scène et du local de rangement vaisselle devront être lavés.
- Le caniveau et le trottoir de la salle des fêtes devront également être balayés.

Les containers (placés sur le terrain à l'arrière de la salle) destinés au tri sélectif devront impérativement être utilisés. Les sacs poubelles devront être stockés à côté des containers.

Note : La Salle n'est pas équipée de cuisine. Seuls des plats peuvent y être réchauffés.

Article 6 - Application

Le présent règlement annule et remplace les versions précédentes. Il entre en application dès son approbation.

Fait à Domart-sur-la-Luce, le _____

Le Maire, **Joël WALLET**